

---

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 *SESSION ORDINAIRE*

---

Le **Mercredi 12 Décembre 2018, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 08/12/2018**

**Conseillers présents :** Madame Sylvie TRAPON - Monsieur Frédéric CAMPOS - Madame Agnès HUMBERT - Monsieur Michel GAUTHERON - Madame Chantal BIGOT - Monsieur David LEFEBVRE - Monsieur Vincent DUREUIL - Madame Yvonne TROUSSARD - Madame Joséphine MICALI - Monsieur Claude VERNAY - Madame Laurence BRIDAY - Madame Lucie PONSOT - Monsieur François LOTTEAU - Madame Nelly CLAIRE - Monsieur Guy ALADAME - Monsieur Jean-Pierre MILLIARD.

**Conseillers excusés représentés :** Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT - Madame Nathalie SARTRE, qui donne pouvoir à Madame Chantal BIGOT - Monsieur Thierry THEVENET, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

**1) Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**2) Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**3) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2018**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**4) Grand Chalon : communication du rapport d'activité et de développement durable 2017 du Grand Chalon au titre de l'exercice 2017**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**5) Grand Chalon : Transfert de la compétence GEMAPI - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2018 - Approbation du rapport d'évaluation**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**6) Budget - comptabilité : décision modificative n°3**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**7) Budget - finances : reversement d'un trop-perçu du Conseil départemental de Saône-et-Loire / travaux d'aménagement de la vélo-route.**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**8) Budget – comptabilité : concours du receveur municipal – attribution d’indemnités / Madame Joëlle TERRAND.**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**9) Budget – comptabilité : concours du receveur municipal – attribution d’indemnités / Monsieur Jean-Marc BOUCHER.**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**10) Budget – comptabilité : redevances d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**11) Affaires scolaires : sollicitation d’une subvention au titre de l’appel à projets pour le numérique à l’école**

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

**12) Affaires scolaires : prise en charge d’une formation pour la prévention routière à l’Ecole**

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

**13) SIVU : modification du règlement intérieur et approbation**

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

**14) Accueil périscolaire : signature d’une convention avec la caisse des affaires familiales de Saône-et-Loire**

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

**15) Administration générale : désignation d’un délégué pour la protection des données personnelles**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**16) Gestion du personnel : modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**17) Informations diverses**

*Rapporteur : Sylvie TRAPON*

- Modification de l’intitulé d’un poste au tableau des effectifs
- PLUI
- Commission électorale
- Remerciements / Obsèques

**18) Questions diverses**

*Rapporteur Sylvie TRAPON*

## 1. Désignation du secrétaire de séance.

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Yvonne TROUSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## 1. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

*(ne donne pas lieu à un vote)*

## 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17/10/2018.

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17/10/2018.

## 3. Grand Chalon : communication du rapport d'activité et de développement durable 2017 du Grand Chalon au titre de l'exercice 2017

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 18 octobre 2018, a pris acte du rapport d'activité et de développement durable 2017 du Grand Chalon au titre de l'exercice 2017.

L'article L5211-39 du CGCT dispose que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de chaque commune de l'EPCI.

Ce rapport a donc été transmis aux conseillers municipaux de la Commune de Rully le 8 décembre 2018, et est annexé à la présente délibération.

Les activités du Grand Chalon relative spécifiquement pour Rully sont les suivantes :

### ***Le Grand Chalon accompagne les projets communaux***

#### **Soutien à l'investissement**

##### Fonds de relance

- Rénovation d'un appartement communal Grande Rue : 25 281.72 € de subvention du Grand Chalon

##### FAPC

- Projet d'aménagement d'une nouvelle signalétique touristique et commerciale : 9 416 € de subvention du Grand Chalon

#### **Soutien à l'ingénierie**

##### Projets aidés par le SATeC

- Assistance technique sur conseil :
  - Bâtiments et énergie – fissures dans le bâtiment de l'école : conseil et diagnostic, transmission des coordonnées d'un bureau d'études. Dossier terminé.

### ***Le Grand Chalon présent dans le quotidien des habitants***

##### Aides à l'habitat privé et public

- *Habitat privé*

Montant des travaux subventionnés	Nombre de logements	Subvention Grand Chalon
86 362 €	3	500 €

##### Petite enfance

- Nombre d'enfants accueillis dans une structure du Grand Chalon : 1

##### Urbanisme : instruction des autorisations d'urbanisme

Certificats d'urbanisme	Déclarations préalables	Permis de construire
10	26	15

### Eau et Assainissement : travaux dans les communes

- **Renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable**
  - Rue de la Ferme de l'Hôpital : 80 000 €
  - Rue de Cloux : 154 000 €
- **Renouvellement des canalisations du réseau des eaux usées**
  - Rue de la Ferme de l'Hôpital : 320 000 €

### Politique culturelle

- **Soutien aux événements culturels et aux associations**
  - Compagnie Boumkao : 1 000 €
- **Conservatoire à Rayonnement Régional : 5 élèves de Rully**

### Politique Sportive

- **FAAPAS**
  - Basket Club Fontaines/Rully : 226.60 €
  - Gym Plurriel Rullyotine : 595.10 €
  - Jeunesse Sportive de Rully : 2 392.50 €
  - Judo Club de Rully : 2 123.40 €
  - Les Fous du Volant : 560.70 €
  - Rully Loisirs : 627.30 €
  - Tennis Club de Rully : 2 796.40 €

Total : 9 322 € de subvention du Grand Chalon

### **Prise en compte du développement durable**

- **24 composteurs individuels mis en place (91 depuis 2006)**
- **1 site de compostage partagé installé**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir en prendre acte.

### DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance du rapport d'activité et de développement durable 2017 du Grand Chalon au titre de l'exercice 2017.

*(ne donne pas lieu à un vote)*

#### 4. Grand Chalon : Transfert de la compétence GEMAPI – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2018 - Approbation du rapport d’évaluation

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

##### EXPOSE

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s’est réunie le 18 octobre 2018 afin d’adopter le rapport d’évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Grand Chalon.

La CLECT a approuvé à l’unanimité la méthode d’évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) et le rapport d’évaluation.

Le montant des charges transférées par commune est évalué comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montant des charges transférées</b>
Allerey-sur-Saône	1 807
Barizey	485
Chalon-sur-Saône	6 701
Champforgeuil	1 861
Chassey-le-Camp	1 256
Châtenoy-le-Royal	4 828
Cheilly-lès-Maranges	1 783
Demigny	3 547
Dennevy	1 228
Dracy-le-Fort	1 961
Farges-lès-Chalon	463
Fontaines	3 191
Fragnes-la-Loyère	1 880
Givry	5 016
Jambles	1 838
La Charmée	1 001
Lux	13 999
Marnay	1 132
Mellecey	3 157
Mercurey	3 101
Remigny	1 001
Rully	1 959
Saint-Bérain-sur-Dheune	2 243
Saint-Denis-de-Vaux	474
Saint-Désert	1 881
Saint-Gilles	967
Saint-Jean-de-Vaux	707

Saint-Léger-sur-Dheune	2 682
Saint-Loup-Géanges	3 946
Saint-Marcel	19 222
Saint-Mard-de-Vaux	825
Saint-Martin-sous-Montaigu	778
Saint-Rémy	4 686
Sampigny-lès-Maranges	902
Sevrey	706
Varennes-le-Grand	4 492
Virey-le-Grand	1 939
<b>TOTAL</b>	<b>109 645</b>

Le montant des charges transférées pour la Commune de Rully correspond au montant de l'adhésion à un syndicat de rivière (1 959 € de cotisation en 2017),

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux conseillers municipaux qui doivent se prononcer sur ses conclusions concernant le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons.

### DECISION

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2018 et annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 5. Budget – comptabilité : décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

### EXPOSE

Les charges de personnel pour 2018 ont été évaluées 472 000€ et budgétisées en ce sens au chapitre 012. Toutefois, aux vues des derniers salaires à mandater, il est à noter que celui-ci a été insuffisamment alimenté, à hauteur de 30 000€.

Les explications sont notamment les suivantes :

- Hausse de la CSG, prise en charge par la Commune et non compensée par l'Etat ;
- Arrêts maladies de deux agents durant plusieurs mois, remplacés ;
- Recrutement d'un nouvel agent au restaurant scolaire et augmentation de ses heures depuis septembre 2018, afin d'assurer le taux d'encadrement prévu par la loi, suite à l'augmentation des effectifs de la cantine.

Il est proposé d'aller chercher la somme de 30 000€ au sein des dépenses imprévues de fonctionnement, des atténuations de produits et des dépenses générales.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la mairie par les services de la trésorerie municipale que le chapitre 20 « acquisitions immatérielles » (*investissement*) n'a pas été suffisamment abondé lors du vote du budget primitif ; il est donc demandé d'abonder le chapitre 20 afin de couvrir notamment des dépenses liées au SYDESL à hauteur de 14 736€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la décision modificative exposée.

***Intervention de Madame Agnès HUMBERT qui informe le Conseil que les effectifs de la cantine atteignent voire dépassent les 90 élèves tous les jours.***

### DECISION

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative telle qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

	Chapitre Article Désignation	Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
FONCTIONNEMENT	Atténuation de Produits 014 - 739223	- 2 570€	
	Dépenses imprévues de fonctionnement 022 - 022	- 6 658€	
	Charges générales 011 - 60632	- 20 772€	
	Charges de personnel 012-6411		+ 30 000€
INVESTISSEMENT	SYDESL 2017 1714-21738	- 14 737€	
	SYDESL 2017 1714-2041511		+ 14 737€

6. Budget – finances : reversement d'un trop-perçu du Conseil départemental de Saône-et-Loire / travaux d'aménagement de la vélo-route.

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

**EXPOSE**

Le plan de financement définitif de l'opération « Vélo-Route » s'établit comme suit :

**Coût final de l'opération :**  
318 931,57€ HT

**Subventions :**  
Etat / FSIPL = 79 733,06€  
Département / AAP 2016 : 12 803,37€  
Région / Contrat territorial : 92 105,70€  
LEADER : En cours d'instruction.

Or, le Conseil départemental de Saône-et-Loire avait versé un acompte de 80%, à partir des dépenses prévisionnelles. Celles-ci étaient plus élevées que les dépenses réelles et définitives, et l'acompte du Département s'avère être supérieur à la somme qui aurait dû être finalement versée.

C'est pourquoi la Commune doit reverser 734,63€ au Département afin de régulariser la situation.

### **DECISION**

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De reverser la somme de 734,63€ au Département de Saône-et-Loire afin de régulariser le trop-perçu d'un acompte versé dans le cadre de l'appel à projet 2016 pour l'opération d'aménagement de la vélo-route à Rully ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **7. Budget – comptabilité : concours du receveur municipal – attribution d'indemnités / Madame Joëlle TERRAND.**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

### **EXPOSE**

Par délibération n°2016-09 du 11 janvier 2016, le Conseil municipal a voté à l'unanimité contre le versement d'une indemnité de conseil au titre des années 2014 et 2015 à Madame Joëlle TERRAND, Trésorière de CHAGNY-SAINT-LEGER - SUR - DHEUNE, receveur de la Commune de RULLY :

- en raison de la faible sollicitation du comptable de la part de la Commune pour les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- pour des erreurs de conseils et d'assistance à déplorer en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- en raison de restrictions budgétaires auxquelles font face les Communes, nécessitant de rechercher des économies qui passent par la remise en cause de la pratique du versement d'une indemnité au comptable publique, que le Conseil ne cautionne pas.

L'indemnité de Conseil n'a pas été versée non-plus au titre des années 2016 et 2017.

Madame Joëlle TERRAND a quitté ses fonctions de receveur municipal au 1 septembre 2018. Par courriel en date du 15 novembre 2018, le Trésor Public demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de son indemnité au titre de l'année 2018.

### **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du Budget, et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des Réformes Administratives du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

- Refuse d'attribuer l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 à Madame Joëlle TERRAND, Trésorière de CHAGNY-SAINT-LEGER - SUR - DHEUNE, receveur de la Commune de RULLY pour les raisons suivantes :
- en raison de la faible sollicitation du comptable de la part de la Commune pour les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- pour des erreurs de conseils et d'assistance à déplorer en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

## 9. Budget – comptabilité : concours du receveur municipal – attribution d'indemnités / Monsieur Jean-Marc BOUCHER.

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

### EXPOSE

Monsieur Jean-Marc BOUCHER a pris ses fonctions en qualité de receveur municipal de la Commune de Rully au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat.

Ces textes stipulent qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal et en cas de changement de Comptable du Trésor. La délibération peut être prise pour la durée de fonction du comptable, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse être modifiée, par la suite à tout moment par les élus de la collectivité.

Le Trésor Public demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de l'indemnité à Monsieur Jean-Marc BOUCHER ; à titre informatif, l'octroi de l'indemnité au titre de l'année 2018 s'élève à 169,75€ bruts dans le cas de l'application d'un taux de 100%.

***Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui précise que l'octroi d'une indemnité à 50% au lieu de 100% n'est pas tant sur la somme que sur le principe, les relations entre la trésorerie commençant tout juste de s'améliorer.***

### **DECISION**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, accorde l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Receveur municipal et ce pour la durée de ses fonctions,
- Rappelle que cette délibération peut être modifiée à tout moment par le Conseil municipal.

### **10. Budget – comptabilité : redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

### **EXPOSE**

Dans le cadre du contrat de concession signé avec le SYDESL, c'est le concessionnaire ENEDIS qui gère les réseaux de distribution d'électricité, aériens et/ou souterrains, installés sur le domaine public communal.

En contrepartie, il doit s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Ainsi, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur les nouveaux tarifs de RODP pour les concessions

## DECISION

Vu l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation, définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et les index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;
- De revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui substituer ;
- De donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recette correspondant.

### 11. Affaires scolaires : sollicitation d'une subvention au titre de l'appel à projets pour le numérique à l'école

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

#### EXPOSE

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales ont pu répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre **50 % de la dépense TTC engagée pour chaque école** et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 €.

Le Commune de Rully a souhaité participer à l'appel à projets afin de pouvoir mettre en place une classe dite « numérique mobile » par le biais de l'achat de 16 tablettes numériques et d'un vidéoprojecteur connecté.

Le projet a pour objectif de permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages et d'acquérir une certaine autonomie dans ceux-ci (*produire des enregistrements pour s'auto-évaluer, ré-écouter pour se corriger, recommencer*).



## 12. Affaires scolaires : prise en charge d'une formation pour la prévention routière à l'Ecole

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

### **EXPOSE**

L'association de la prévention routière 71 a cessé ses actions d'intervention auprès des écoles de Saône-et-Loire depuis la rentrée 2018.

Afin de poursuivre l'éducation routière, la Commune souhaite former un intervenant, afin que ce dernier puisse organiser des journées de formation, d'éducation et de sensibilisation au code de la route et à la prévention routière à l'école de Rully.

Le comité de Saône-et-Loire propose un stage d'Intervenant en Education Routière les 21-22 et 23 Mai 2019 ; l'objectif de ce stage étant d'apporter aux participants les moyens pour mettre en œuvre une prévention efficace du risque routier auprès des enfants des écoles.

Il est proposé que la Commune puisse prendre en charge le coût de la formation d'intervenant pour Monsieur Michel DI GIROLAMO, habitant de Rully et gendarme retraité, non-membre du personnel communal, et qui a bien voulu accepter cette mission.

Le coût de cette formation s'élève à 420€ TTC.

### **DECISION**

Considérant ce qui a été exposé,

Afin d'assurer la continuité de l'action de l'APER 71 pour la prévention routière à l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- De prendre en charge le coût de la formation de 420€ TTC, pour Monsieur Michel DI GIROLAMO, habitant de la Commune de Rully non-membre du personnel communal,
- Autorise madame le Maire à signer la convention afférente avec la Prévention Routière Formation.

## 13. SIVU : modification du règlement intérieur et approbation

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalie Enfance Jeunesse a modifié ses statuts dans son article n°2, relatif à son objet, afin de se mettre en conformité pour les heures d'accueil du mercredi, qui ne sont pas extrascolaires mais bien périscolaires ; ainsi le taux d'encadrement est élargi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce changement dans les statuts du SIVU Thalie-Enfance-Jeunesse.

## DECISION

Vu la délibération du 5 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalie Enfance Jeunesse laquelle modifie l'article 2 des statuts du SIVU sous réserve de l'avis des Conseils Municipaux de Farges-lès-Chalon, Fontaines et Rully,

Vu le projet de statuts et notamment son article 2 « OBJET » modifié comme suit : « Le SIVU a pour objet [.....] les accueils de loisirs extra-scolaires, ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi (*exception faite des accueils de loisirs du lundi mardi, mercredi matin en cas d'école, jeudi et vendredi*) »

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de formuler un avis FAVORABLE à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thalie Enfance Jeunesse dans son article 2.

### 14. Accueil périscolaire : signature d'une convention avec la Caisse des Allocations Familiales de Saône-et-Loire

*Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT*

#### EXPOSE

Depuis 2014, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les actions d'accueil périscolaire de la Commune de Rully par le biais du versement d'un concours financier pour chaque heure passée par chaque enfant à la garderie et au restaurant scolaire.

Par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire a signé une convention avec la CAF pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler son partenariat avec la CAF pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention afférente.

#### DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De demander le soutien financier de la Caisse d'allocation familiale pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire communal ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la convention afférente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 15. Administration générale : désignation d'un délégué pour la protection des données personnelles

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'est appliqué au sein des collectivités à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) :

A ce titre, le DPD sera chargé de :

- Informer, conseiller et accompagner la Commune, afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles ;
- Sensibiliser au sein de la Commune aux enjeux de la protection des données personnelles ;
- Superviser des audits internes sur la protection des données personnelles ;
- Contrôler la bonne tenue de la documentation relative aux traitements : exemple registre, consentement, plan de sécurité informatique, la gestion des violations des données,
- Conseiller son responsable sur les obligations du RGPD ;
- Recevoir les réclamations relatives à la protection des données et y répondre ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être son point de contact au sein de sa structure.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir procéder à la nomination de Madame Lucille VIDRY en qualité de délégué à la protection des données personnelles.

### **DECISION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner Madame Lucille VIDRY en qualité de délégué à la protection des données personnelles.

## 16. Gestion du personnel : modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### EXPOSE

Madame Christine RIOLET et Madame Rachel NOLOT, toutes deux « adjoint technique territorial » ont été proposées à l'avancement de grade sans examen professionnel auprès de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

Celle-ci s'est réunie le 30 mars 2018 et a rendu un avis favorable à la demande.

Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, l'un à 25/35<sup>ème</sup> et l'autre à 33/35<sup>ème</sup> afin de procéder à la nomination de Mesdames RIOLET et NOLOT, et de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial, l'un à 25/35<sup>ème</sup> et l'autre à 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 12 décembre 2018.

### DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 30 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, l'un à 25/35<sup>ème</sup> et l'autre à 33/35<sup>ème</sup> au tableau des effectifs à compter du 12 décembre 2018 ;
- De supprimer deux postes poste d'adjoint technique territorial, l'un à 25/35<sup>ème</sup> et l'autre à 33/35<sup>ème</sup>, à compter du 12 décembre 2018.

## 17. Informations diverses

*Rapporteur : Sylvie TRAPON*

### 17.1. Modification de l'intitulé d'un poste au tableau des effectifs

En octobre 2018, le Conseil a voté en faveur de la création d'un poste de rédacteur au sein de la filière culturelle / catégorie B. Il est indiqué que l'intitulé du poste n'est pas le bon : il s'agit **d'assistant de conservation** (équivalent de rédacteur dans la filière administrative).

### 17.2. PLUI

L'ensemble du dossier de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est dorénavant consultable sur le site internet du Grand Chalon, à l'adresse suivante :

<http://www.legrandchalon.fr/fr/vie-pratique/urbanisme.html>

La date d'entrée en vigueur du PLUi est le 1er décembre 2018.

### **17.3. REFORME DANS LA GESTION DES LISTES ELECTORALES**

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réforme les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme entre en vigueur au 1er janvier 2019. Cette dernière facilite également l'inscription sur les listes électorales en permettant aux électeurs de s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi précédent un scrutin pour pouvoir y participer et en élargissant les conditions d'inscription.

Mesure transitoire cette année, pour participer aux élections européennes, ils pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 30 mars 2019.

Il appartiendra au Maire, en lieu et place des commissions administratives, de statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Les décisions du Maire sont contrôlées à posteriori par la commission de contrôle.

Le Maire, à réception d'une demande d'inscription doit rendre sa décision, par écrit, sous 5 jours et notifier la décision à l'intéressé et à l'INSEE sous 2 jours (les jours sont exprimés en jours calendaires, chaque jour compte). En cas de refus d'inscription il doit préciser les motifs du refus et informer l'intéressé des voies de recours.

Le Maire est compétent, tout au long de l'année, à l'issue d'une procédure contradictoire, pour radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'attache à la commune.

#### **LA COMMISSION DE CONTROLE**

La commission de contrôle est composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, par :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer : Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD et Monsieur Jean-Baptiste PONSOT
- Deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à y participer : Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission est nommée, par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les commissions de contrôle examinent :

- Les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire.
- Contrôle la régularité des listes électorales avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour avant celui-ci) ou, en l'absence de scrutin au moins une fois par an. Dans le cas où la commission se réunit avant un scrutin, il est conseillé de la réunir au plus tôt du délai pour avoir la possibilité de se réunir une seconde fois si la 1ère réunion n'a pas abouti (pas de quorum ou égalité des voix).

Pour les élections européennes, elle devra se réunir entre le 3 et le 6 mai 2019.

Elle est convoquée par le 1er des 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau soit, dans notre commune, Vincent DUREUIL. Les réunions de la commission de contrôle sont publiques mais le public n'a pas accès au dossier examiné pendant la séance.

Un quorum de 3 membres est nécessaire pour que la commission de contrôle délibère valablement. A défaut la commission est réputée ne pas avoir délibéré tout comme s'il y a égalité des voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions prises lors de ces réunions ainsi que les pièces justificatives sont répertoriées dans un registre.

Le Maire de la commune n'est pas convoqué à ces réunions mais peut demander à y participer ou être invité par un des membres de la commission.

#### **17.4. Remerciements / Obsèques**

Remerciements de la Famille BRICE à la Commune, aux gendarmes ainsi qu'à toutes les personnes qui se sont impliquées pour la recherche de Madame BRICE, disparue dans la nuit du 29 au 30 novembre, et dont le corps a été retrouvé sans vie le dimanche 2 décembre.

### **18. Questions diverses**

*Rapporteur Sylvie TRAPON*

- NEANT -

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11*

---